



COMMUNE D'EVIONNAZ

VOTATIONS FÉDÉRALES ET CANTONALE

L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE EST CONVOQUÉE LE DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024

à l'effet de se prononcer sur :

VOTATIONS FÉDÉRALES

1. Arrêté fédéral 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales (FF 2023 2302);
2. Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail: sous-location) (FF 2023 2288);
3. Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail: résiliation pour besoin propre) (FF 2023 2291);
4. Modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations) (FF 2024 31).

VOTATION CANTONALE

1. À la loi sur le climat (LClim).

OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE

Maison communale, salle des Sociétés :

- ◆ Dimanche 24 novembre 2024 de 10h à 11h

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR DÉPÔT À LA COMMUNE

Selon la législation fixant les modalités d'application du vote par correspondance, vous pouvez voter de deux manières :

- En adressant votre envoi suffisamment affranchi par l'intermédiaire de la poste qui doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation.
- En déposant l'enveloppe de transmission dans l'urne prévue à cet effet au bureau communal, du lundi au jeudi de 8h30 à 10h30, le mardi après-midi de 15h à 18h et le vendredi 22 novembre 2024 de 16h à 17h.

POUR INFORMATION, VOTRE VOTE EST NUL SI :

- Vous n'utilisez pas les enveloppes de transmission et de vote officielles.
- **Vous ne signez pas la carte de réexpédition.**
- Vous regroupez plusieurs votes des membres de la famille dans une seule enveloppe de transmission, les votes sont nuls. Une personne = une enveloppe de transmission ! **Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission.**

- Les bulletins de vote ne sont pas insérés dans les enveloppes de vote A6 officielles correspondantes. Ne pas mélanger les votes en cas de scrutins multiples.
- Votre envoi postal n'est pas correctement affranchi. L'envoi est refusé.
- L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure du bureau communal.

L'Administration Communale

Evionnaz, le 24 octobre 2024